

*Félix Turgeon, avocat
Ligne directe : (514) 598-3811
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : fturgeon@gazmetro.com*

Montréal, le 5 juillet 2004

PAR COURRIEL ET
PAR COURRIER

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria – bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET: R-3510-2003 (D-2003-180)
Prix de l'équilibrage
N/dossier : 312-00192

Chère consœur,

La Commission de l'énergie de l'Ontario (la Commission) a rendu le 18 mars 2004 une décision dans le cadre du dossier RP-2003-0063. Cette décision a modifié de façon rétroactive les tarifs de Union Gas Limited (Union) au 1^{er} janvier 2004. Suite à cette décision, Union a proposé une nouvelle grille tarifaire rétroactive au 1^{er} janvier 2004 et entrant en vigueur le 1^{er} mai 2004. La Commission a approuvé cette grille dans une Ordonnance émise le 27 avril 2004. Pour SCGM, la décision de la Commission a donc affecté les coûts inhérents au service d'équilibrage pour l'année financière en cours. Vous trouverez ci-joint une copie de cette décision.

Les coûts d'équilibrage pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre 2004, en tenant compte de la modification des tarifs survenue depuis le 1^{er} janvier 2004, sont détaillés à l'Annexe A, jointe à la présente. L'impact à la baisse de ces nouveaux tarifs est évalué à 141 000\$ pour l'année 2003-2004.

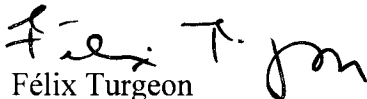
En conséquence, conformément à ce qui est prévu à la clause 2.1 du tarif d'équilibrage (page 21 du texte des *Tarifs au 1^{er} octobre 2003*), le prix du service d'équilibrage de SCGM peut être ajusté pour refléter le coût réel de l'acquisition.

SCGM suggère toutefois d'inclure le montant de ce remboursement à un compte de frais reportés pour les raisons qui avaient été expliquées au dossier tarifaire 2002 (R-3463-2001), notamment à la pièce SCGM-10, document 1, section 4.4.

Nous joignons aussi à la présente l'annexe B contenant le calcul sommaire du montant des frais reportés pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre 2004, en considérant la modification des tarifs au 1^{er} janvier 2004 ainsi que les rétroactivités. Le compte de frais reporté sera donc constitué d'un montant remboursable aux clients s'élevant à 88 000\$.

L'impact des modifications tarifaires des taux de Union sur les tarifs de SCGM pour l'année 2005 sera reflété dans les pièces révisées du dossier tarifaire 2005 (R-3529-2004) qui seront déposées en août prochain.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.


Félix Turgeon

FT:nm

c. c.: **Par courriel seulement à tous les procureurs des intervenants de R-3510-2003**

M. Jean-François Lefebvre, GRAME
M^e Ève-Lyne Fecteau, ROEE
M^e Marc Laurin, Direct Energy
M^e Stéphanie Lussier, OC
M^e F. Jean Morel, HQ
M^e Nicolas Plourde, ACIG
M^e Michel Davis, CERQ
M. Jean Lacroix, RNCREQ
M^e Dominique Neuman, STOP/AQLPA
M^e André Turmel, FCEI
M^e Louise Tremblay, Gazifère
M^e Éric Couture, UMQ
M^e Claude Tardif, UC